



**Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle**  
**Pôle Régional Inspection Contrôle**

**Tableau de synthèse des mesures correctives  
Tableau des remarques et des recommandations retenues**

**Contrôle sur pièces de l'EHPAD LES JARDINS DE MANIBAN situé à BLAGNAC (31)**

*Un **écart** est l'expression écrite d'une non-conformité ou d'un non-respect d'obligations légales ou réglementaires juridiquement opposables.*

*Une **remarque** est l'expression écrite d'un défaut ou d'un dysfonctionnement plus ou moins grave qui ne peut être caractérisé au regard d'un texte juridiquement opposable.*

Ecart (6)	Référence réglementaire	Nature de la mesure attendue (Injonction-Prescription)	Proposition de délai de mise en œuvre à compter de la réception du courrier de clôture de la procédure contradictoire	Réponse de l'établissement	Décision du Directeur Général de l'ARS Maintenue : 0 Levée : 6
<b>Ecart 1:</b> Les CR des CVS ne sont pas signés par le Président du CVS, ce qui contrevient aux dispositions de l'article D.311-20 du CASF.	<u>Formalisation des CR des séances CVS</u> Art. D. 311-20 du CASF	<u>Prescription 1 :</u> La structure est invitée à s'assurer de la signature des CR des CVS par le Président du CVS, pour les prochaines séances.	<b>Délai : Immédiat</b>	[REDACTED]	Prescription levée.
<b>Ecart 2 :</b> Le médecin coordonnateur de l'EHPAD, le jour du contrôle n'est pas titulaire d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires de gériatrie. Cette situation n'est pas conforme à l'article D312-157 du CASF.	<u>Diplôme :</u> Art D. 312-157 du CASF HAS, 2012  <u>Contrat :</u> Art. D. 312-159-1 du CASF HAS, « Plan personnalisé de coordination en santé », 2019	<u>Prescription 2 :</u> Finaliser la formation gérontologique du médecin coordonnateur.	<b>Délai : Effectivité 2024.</b>	[REDACTED]	Prescription levée Transmettre le diplôme dès la fin de la formation.
<b>Ecart 3 :</b> La structure déclare que chaque résident ne dispose pas d'un projet d'accompagnement personnalisé	Art. L.311-7 du CASF	<u>Prescription 3 :</u> la structure est invitée à élaborer pour chaque résident un projet	<b>Délai : Effectivité 2024.</b>	[REDACTED]	Prescription levée

(PAP), ce qui contrevient aux dispositions de l'article D312-155-0 du CASF- 3 <sup>ème</sup> alinéa /	Art. D.312-155-0 du CASF	d'accompagnement personnalisé. Et à transmettre la démarche d'élaboration du PAP .			
<b>Ecart 4 :</b> La structure déclare que chaque résident ne dispose pas d'un projet de soins individuel (PSI), ce qui contrevient aux dispositions de l'article D312-155-0 du CASF- 3 <sup>ème</sup> alinéa	Art. D.312-155-0 du CASF	<u>Prescription 4 :</u> La structure est invitée à élaborer pour chaque résident un projet de soins individualisé. Transmettre une attestation d'effectivité à l'ARS	<b>Délai : Effectivité 2024.</b>		Prescription levée
<b>Ecart 5 :</b> La structure déclare que chaque résident ne dispose pas d'un projet individuel de vie, ce qui contrevient aux dispositions de l'article D312-155-0 du CASF- 3 <sup>ème</sup> alinéa	Art. D.312-155-0 du CASF	<u>Prescription 5 :</u> La structure est invitée à élaborer pour chaque résident un projet individuel de vie. Transmettre une attestation d'effectivité à l'ARS	<b>Délai : Effectivité 2024.</b>		Prescription levée  Tableau de suivi transmis.
<b>Ecart 6 :</b> La structure déclare ne pas avoir signé des conventions de partenariat avec un établissement d'hospitalisation en court séjour, ce qui contrevient aux dispositions de l'article D.312-155-0 du CASF.	Article D.312-155-0 modifié par Décret n°2022-731 du 27 avril 2022 - art.1 - 5 <sup>ème</sup> alinéa (conventions avec un ou plusieurs établissements de santé du territoire, dont,	<u>Prescription 6 :</u> Etablir une convention avec un ou plusieurs établissements d'hospitalisation en court séjour.	<b>Délai : 6 mois</b>		Prescription levée  Convention avec la CHU de Toulouse

	le cas échéant, au moins un hôpital de proximité)				
--	---	--	--	--	--

Remarques (1)	Référence réglementaire	Nature de la mesure attendue	Proposition de délai de mise en œuvre à compter de la réception du courrier de clôture de la procédure contradictoire	Réponse de l'établissement	Recommandation retenue par le Directeur Général de l'ARS Maintenue : 0 Levée : 1
<b>Remarque 1 :</b> La structure déclare que L'IDEC n'a pas de formation spécifique d'encadrement avant d'accéder à ce poste.	HAS, « Plan personnalisé de coordination en santé », 2019	<u>Recommandation 1 :</u> Finaliser la formation d'encadrement de l'IDEC et transmettre attestation de formation à l'ARS.	<b>Délai : Effectivité 2024.</b>		Recommandation levée



**Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle**  
**Pôle Régional Inspection Contrôle**

**Tableau de synthèse des mesures correctives  
Tableau des remarques et des recommandations retenues**

**Contrôle sur pièces de l'EHPAD LES JARDINS DE MANIBAN situé à BLAGNAC (31)**

*Un **écart** est l'expression écrite d'une non-conformité ou d'un non-respect d'obligations légales ou réglementaires juridiquement opposables.*

*Une **remarque** est l'expression écrite d'un défaut ou d'un dysfonctionnement plus ou moins grave qui ne peut être caractérisé au regard d'un texte juridiquement opposable.*

Ecart (6)	Référence réglementaire	Nature de la mesure attendue (Injonction-Prescription)	Proposition de délai de mise en œuvre à compter de la réception du courrier de clôture de la procédure contradictoire	Réponse de l'établissement	Décision du Directeur Général de l'ARS Maintenue : 0 Levée : 6
<b>Ecart 1:</b> Les CR des CVS ne sont pas signés par le Président du CVS, ce qui contrevient aux dispositions de l'article D.311-20 du CASF.	<u>Formalisation des CR des séances CVS</u> Art. D. 311-20 du CASF	<u>Prescription 1 :</u> La structure est invitée à s'assurer de la signature des CR des CVS par le Président du CVS, pour les prochaines séances.	<b>Délai : Immédiat</b>	[REDACTED]	Prescription levée.
<b>Ecart 2 :</b> Le médecin coordonnateur de l'EHPAD, le jour du contrôle n'est pas titulaire d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires de gériatrie. Cette situation n'est pas conforme à l'article D312-157 du CASF.	<u>Diplôme :</u> Art D. 312-157 du CASF HAS, 2012  <u>Contrat :</u> Art. D. 312-159-1 du CASF HAS, « Plan personnalisé de coordination en santé », 2019	<u>Prescription 2 :</u> Finaliser la formation gérontologique du médecin coordonnateur.	<b>Délai : Effectivité 2024.</b>	[REDACTED]	Prescription levée Transmettre le diplôme dès la fin de la formation.
<b>Ecart 3 :</b> La structure déclare que chaque résident ne dispose pas d'un projet d'accompagnement personnalisé	Art. L.311-7 du CASF	<u>Prescription 3 :</u> la structure est invitée à élaborer pour chaque résident un projet	<b>Délai : Effectivité 2024.</b>	[REDACTED]	Prescription levée

(PAP), ce qui contrevient aux dispositions de l'article D312-155-0 du CASF- 3 <sup>ème</sup> alinéa /	Art. D.312-155-0 du CASF	d'accompagnement personnalisé. Et à transmettre la démarche d'élaboration du PAP .			
<b>Ecart 4 :</b> La structure déclare que chaque résident ne dispose pas d'un projet de soins individuel (PSI), ce qui contrevient aux dispositions de l'article D312-155-0 du CASF- 3 <sup>ème</sup> alinéa	Art. D.312-155-0 du CASF	<u>Prescription 4 :</u> La structure est invitée à élaborer pour chaque résident un projet de soins individualisé. Transmettre une attestation d'effectivité à l'ARS	<b>Délai : Effectivité 2024.</b>		Prescription levée
<b>Ecart 5 :</b> La structure déclare que chaque résident ne dispose pas d'un projet individuel de vie, ce qui contrevient aux dispositions de l'article D312-155-0 du CASF- 3 <sup>ème</sup> alinéa	Art. D.312-155-0 du CASF	<u>Prescription 5 :</u> La structure est invitée à élaborer pour chaque résident un projet individuel de vie. Transmettre une attestation d'effectivité à l'ARS	<b>Délai : Effectivité 2024.</b>		Prescription levée  Tableau de suivi transmis.
<b>Ecart 6 :</b> La structure déclare ne pas avoir signé des conventions de partenariat avec un établissement d'hospitalisation en court séjour, ce qui contrevient aux dispositions de l'article D.312-155-0 du CASF.	Article D.312-155-0 modifié par Décret n°2022-731 du 27 avril 2022 - art.1 - 5 <sup>ème</sup> alinéa (conventions avec un ou plusieurs établissements de santé du territoire, dont,	<u>Prescription 6 :</u> Etablir une convention avec un ou plusieurs établissements d'hospitalisation en court séjour.	<b>Délai : 6 mois</b>		Prescription levée  Convention avec la CHU de Toulouse

	le cas échéant, au moins un hôpital de proximité)				
--	---	--	--	--	--

Remarques (1)	Référence réglementaire	Nature de la mesure attendue	Proposition de délai de mise en œuvre à compter de la réception du courrier de clôture de la procédure contradictoire	Réponse de l'établissement	Recommandation retenue par le Directeur Général de l'ARS Maintenue : 0 Levée : 1
<b>Remarque 1 :</b> La structure déclare que L'IDEC n'a pas de formation spécifique d'encadrement avant d'accéder à ce poste.	HAS, « Plan personnalisé de coordination en santé », 2019	<u>Recommandation 1 :</u> Finaliser la formation d'encadrement de l'IDEC et transmettre attestation de formation à l'ARS.	<b>Délai : Effectivité 2024.</b>		Recommandation levée